



# RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Délégation de région académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire

Délégation de région académique à  
l'information, l'orientation et à la lutte contre  
le décrochage scolaire  
Ref : DRAIOLDS/2214

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux,  
Chancelière des universités

Affaire suivie en région par :  
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : [ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

Affaire suivie en académies par :  
Sandra CASTAY, [saio@ac-bordeaux.fr](mailto:saio@ac-bordeaux.fr)  
Véronique SOULIE, [saio@ac-limoges.fr](mailto:saio@ac-limoges.fr)  
Yannick THEVENET, [saio@ac-poitiers.fr](mailto:saio@ac-poitiers.fr)

**VU** le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.612-3-2 et la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaires de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur du 11 janvier 2022 ;

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la rentrée 2022, le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de chaque établissement de l'enseignement catholique appartenant au réseau national d'enseignement supérieur privé (RENASUP) de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés pour la région académique Nouvelle-Aquitaine par académie et par formation.

Fait à Bordeaux, le **25 MAI 2022**

